

## Les professionnels de l'expertise comptable vous informent

N° 442 mai 2014

### Les jours fériés : ce qu'il faut savoir

**Les jours fériés légaux (autres que le 1<sup>er</sup> mai) peuvent être chômés ou travaillés selon les dispositions applicables à chaque branche d'activité et à chaque entreprise.**

**La question de la rémunération des jours fériés chômés fait l'objet d'un traitement spécifique.**

#### Quels sont les jours fériés légaux ?

Les jours fériés légaux sont : le 1<sup>er</sup> janvier, le lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, le 8 mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, l'Assomption (15 août), la Toussaint, le 11 novembre, le jour de Noël.

A cette liste s'ajoutent : la journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage dans les départements d'outre-mer (DOM) et, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le lendemain de Noël et le Vendredi saint.

#### Les jours fériés sont-ils obligatoirement chômés et payés ?

Hormis le 1<sup>er</sup> mai qui est obligatoirement chômé, les jours fériés peuvent être travaillés sauf disposition conventionnelle contraire.

En cas de chômage d'un jour férié, le maintien de salaire n'est pas automatique : cela dépend du contenu de la convention collective applicable et de l'ancienneté du salarié.

#### Comment rémunérer les jours fériés travaillés ?

En cas de travail un jour férié, les conventions collectives prévoient souvent des contreparties financières ou des temps de repos en compensation.

Il peut aussi y avoir des dispositions spécifiques pour les jeunes de moins de 18 ans, les salariés à domicile, etc.

Si le 1<sup>er</sup> mai est travaillé, il faut majorer le salaire de 100 %.

Si l'employeur veut accorder un pont aux salariés, entre un jour de repos hebdomadaire et un jour férié, les heures perdues du fait du pont peuvent être récupérées.

**Pour vérifier la réglementation applicable à votre entreprise concernant les jours fériés, contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**